PROCES VERBAL DE SEANCE

Conseil Municipal du jeudi 17 novembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Mairie de Cléon
Rue de l'Eglise – 76410 Cléon
Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64
www.ville-cleon.fr

Le Conseil Municipal de CLEON (76410), dûment convoqué le mercredi 09 novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au sein de l'hôtel de ville le jeudi 17 novembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Frédéric MARCHE, Maire de Cléon.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Sont présents :
M.MARCHE Frédéric, Mme TELLIEZ Fabienne, M. BEAUCOUSIN David, Mme DELACOUR Mélanie, M. BERTHOU Fabrice, Mme HAMIDOU Hawa, M. ARBI Rachid, Mme COLOMBOTTI Monique, MM. HOUNKPATI Jean-David, SARR Yaya, Mme OMONT Sylvie, MM. TARSIA Rosario, LEFEBVRE Philippe, DABO Infali, Mme HOULIER Valérie, MM. LEBALLEUR Frédéric, FAUCHE Stéphane, Mme BALEM Sandrine, M. BOURREAU Marc, Mmes LEFEBVRE Laëtitia, LERICHE Evelyne.

Ont donné pouvoir :
Mme SALL Coumba a donné pouvoir à Mme HAMIDOU Hawa.
Mme WOLF Alexandra a donné pouvoir à Mme HOULIER Valérie.
M. KIVATA Guy a donné pouvoir à M. TARSIA Rosario.
Mme PALMENTIER Corine a donné pouvoir à M. MARCHE Frédéric.

Sont absents :
M. DEM Ibrahim.
Mme DENOS Clélia.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'ouverture du Conseil Municipal.

Madame Mélanie DELACOUR indique que la délibération portant sur l'acquisition de la parcelle AH 1000 par la Ville de Cléon est non avenue car le notaire s'est mis d'accord auprès du bailleur Immobilière Basse Seine Groupe 3F / Normanvie afin de rester sur la formule de la délibération passée en ce début d'année.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du retrait de cette délibération à l'ordre du jour.

Monsieur Frédéric LEBALLEUR a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du 29 septembre dernier.

En l'absence de remarques, le procès-verbal du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire donne ensuite communication aux membres présents des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°2022-032 : Contrat SAS SMAC entretien des toitures de la salle TAUZIAT, du vestiaire LEMARIE et de la Maison de Quartier.

N°2022-033 : Contrat SALAMANDRE - Maintenance du Logiciel Fusion V7.

N°2022-034 : Contrat TERRALEO - Mise en place de la gestion séparée des déchets.

N°2022-035 : Contrat DIAC LOCATION location batterie pour KANGOO ZE immatriculée DD-931-ED, pour un montant mensuel de 54,00 €/mois.

N°2022-036 : Contrat DIAC LOCATION location batterie pour KANGOO ZE immatriculée DH-125-PH, pour un montant mensuel de 54,00 €/mois.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

Délibération n°01.07.2022.190 – Décision modificative n°1 – Budget 2022 Ville - Approbation

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'Article L1612-11 relatif au vote des décisions modificatives.
- L'instruction comptable et budgétaire M 14.
- La délibération 06.03.2022.122 en date du 24 mars 2022 adoptant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2022.

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de tenir compte des évolutions des dépenses et des recettes de la Ville.

L'adjointe au Maire en charge de la Politique de la Ville, des Finances et de l'Aménagement URBAIN, propose au Conseil Municipal de modifier les inscriptions du budget 2022 suivant le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT

		BESOIN DM
002	DEFICIT ANTÉRIEUR REPORTE	0,00
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	246 930,00
012	FRAIS DE PERSONNEL	52 800,00
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	-27 030,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-273 200,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00
Total Dépenses réelles		**0,00**

		BESOIN DM
002	EXCÉDENTS ANTÉRIEURS REPORTES	0,00
013	ATTÉNUATION DES CHARGES	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES	0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
Total recettes réelles		**0,00**

Equilibre de la section	**0,00**

INVESTISSEMENT

		BESOIN DM
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	-46 440,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	100 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	300,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-10 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 140,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-70 000,00
27	PRETS	0,00
OP		0,00
Total Dépenses réelles		**0,00**

OPERATIONS D'ORDRES

		BESOIN DM
040	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
041	OPERATIONSPATRIMONIALES	451 455,34
Total Dépenses d'ordres		**451 455,34**

		BESOIN DM
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	451 455,34
Total Recettes d'ordres		**451 455,34**

Equilibre de la section	**0,00**

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative n° 1 de la Ville de Cléon pour l'exercice 2022 comme présenté précédemment.

Délibération n°02.07.2022.191 – Octroi d'une subvention exceptionnelle d'équipement à l'Association La Traverse pour 2022 - Autorisation

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La demande présentée par l'Association la Traverse,
- L'avis favorable du bureau municipal.

Lors du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022, une subvention d'équipement d'un montant de 12000€ (Douze mille euros), a été octroyée à l'Association La Traverse, lui permettant ainsi de renouveler du matériel de scène nécessaire à son activité.

Pour rappel, cette subvention d'équipement permet à l'association de poursuivre la remise à niveau de son matériel afin de pouvoir répondre au mieux à ses missions et aux demandes des artistes. Cela lui permet également de limiter le recours à de la location de matériel.

Au regard des besoins techniques identifiés par l'association notamment en matière d'éclairage, il est proposé d'octroyer de façon exceptionnelle une subvention complémentaire d'équipement de 3000€ (Trois mille euros) pour cette année 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer une subvention d'équipement exceptionnelle de 3 000€ (Trois mille euros) à l'association La Traverse.

INDIQUE que le versement de cette subvention d'investissement sera effectué sur présentation des justificatifs d'acquisitions.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune sous l'imputation comptable nature 20421 -* fonction 314.

Délibération n°03.07.2022.192 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 - Approbation

VU :

- L'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'Article 106 III de la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).
- Le Décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé.
- L'Arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre

2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.
- L'avis préalable du comptable assignataire du 17 août 2022.

CONSIDERANT :

- La généralisation du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.
- Le souhait de la collectivité d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 soit un an avant sa généralisation pour bénéficier d'un accompagnement adapté des services de l'Etat.
- L'application de la norme comptable aux budgets de la Ville et de son CCAS.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget de la commune et de son CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires, une information financière enrichie pour l'assemblée délibérante, l'adoption au 1er janvier 2023 permettra un accompagnement renforcé auprès de notre commune des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget de la commune et de son CCAS.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°04.07.2022.193 – Tableau des effectifs de la Ville 2022 – Modifications - Autorisation

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1.
- La Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.
- La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.
- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Le tableau des effectifs 2022 adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 06.04.2022.148 en date du 12 mai 2022.
- L'avis favorable du Comité Technique en date du 24 octobre 2022.

CONSIDERANT :

- Que la gestion et l'organisation des services nécessitent d'opérer des modifications du tableau des effectifs du personnel municipal, notamment par suppressions et créations de postes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Ville avec effet au 1er Janvier 2023.

Postes à supprimer au titre du tableau des Emplois Ville :

GRADE	FILIERE	CATEGORIE	NOMBRE
Rédacteur Principal de classe 2	ADMINISTRATIVE	B	1
Adjoint Administratif principal classe 2	ADMINISTRATIVE	C	1
Adjoint Technique Principal classe 1	TECHNIQUE	C	1
Adjoint Technique Principal classe 2	TECHNIQUE	C	2
Adjoint Technique TNC (16,19/35)	TECHNIQUE	C	1
Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale	MEDICO-SOCIALE	B	1
Assistant de conservation	CULTURELLE	B	1
Adjoint du Patrimoine Principal de Classe 2	CULTURELLE	C	1
TOTAL			9

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE ces modifications au tableau des effectifs de la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions, arrêtés et contrats correspondants.

Délibération n°05.07.2022.194 – Convention de mise à disposition d'une partie des locaux de la Maison Ambroise à l'œuvre Normande des Mères (OMN) - Approbation

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- Le projet de requalification de l'ensemble immobilier (ancien cabinet médical) mené par la Ville dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain et achevé le 20 janvier 2022.
- Les réunions de travail et de concertation durant lesquelles les besoins des futurs utilisateurs ont été exprimés.
- Le souhait de la Municipalité de favoriser l'accueil des associations communales dans une structure dédiée à leurs activités,
- Le projet de convention ci-joint encadrant les modalités de cette mise à disposition.

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Cléon est propriétaire de la Maison AMBROISE sise rue Luis Corvalan (76410) à Cléon, parcelle cadastrée AH 711.
- Que la Ville de Cléon, consciente de la place occupée par le monde associatif, affirme son soutien aux associations dans leurs activités et leurs projets.
- Que l' « Œuvre Normande des Mères » a été retenue par le Conseil d'Administration du CCAS comme futur gestionnaire de la mission « Aide Alimentaire ».
- La volonté municipale de poursuivre le soutien auprès de l'Association « Œuvre Normande des Mères » impliquée dans la vie locale, association vectrice de l'entraide, de l'action sociale qui concourt à l'intérêt général.
- Qu'il convient de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de cette mise à disposition de locaux par la Ville.

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain, la Ville a entrepris la requalification et la réhabilitation de l'ensemble immobilier d'une superficie totale de 256 m² accueillant un ancien cabinet médical sur la parcelle cadastrée AH 711 située rue Luis Corvalan.

Le bâtiment construit en 1999 sur un terrain de 1.462 m² a été ainsi repensé pour être transformé en véritable Maison des Associations qui a été dénommée Maison Ambroise. Il a, à ce titre, fait l'objet d'importants travaux de mise aux normes, de travaux de performance thermique et énergétique et de rafraîchissement des façades et de la toiture.

Livré le 20 janvier dernier après plusieurs mois de travaux, la Ville de Cléon a souhaité au travers de ce projet, accueillir les activités de quelques associations cléonnaises installées jusqu' alors dans des logements sociaux mis à disposition de bailleurs qui ont été démolis ou ont vocation à l'être.

En l'espèce, c'est le cas de l'Association « Œuvre Normande des Mères » qui accueillera dans les prochaines semaines une activité destinée à l'aide alimentaire à destination des cléonnais les plus fragiles.

Aussi, afin de permettre à l'Association « ONM » d'exercer son activité (accueil-secrétariat, aide alimentaire...) dans des conditions optimales, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à sa disposition des locaux au sein de la Maison Ambroise.

La convention ci-jointe à la présente délibération en fixe les engagements réciproques.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison Ambroise entre l'association « l'Oeuvre Normande des Mères » et la Ville de Cléon telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Association « l'Œuvre Normande des Mères » et tout document afférent.

COMMENTAIRES

Madame Fabienne TELLIEZ précise que l'activité de l'association débutera à partir du 05 décembre prochain.

Monsieur le Maire indique qu'un bilan sera effectué à l'issue du terme du contrat à savoir d'ici un an et remercie la banque alimentaire pour son aide apportée lors de la cessation d'activité de Relais plus.

Délibération n°06.07.2022.195 – Convention de financement avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Elbeuf inhérente aux Contrat Local de Santé et Contrat Local en Santé Mentale - Approbation

VU :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles.
- La décision 2012/21/UE en date du 20 décembre 2011 de la Commission Européenne.

Monsieur l'Adjoint en charge de la santé et de l'inclusion sociale expose que le Contrat Local de Santé (CLS) est une déclinaison territoriale du Projet Régional de Santé (PRS) en lien avec les projets portés par les collectivités. C'est une démarche partenariale, transversale et contractuelle entre l'Agence Régionale de Santé et / ou plusieurs communes.

Ces **Contrats Locaux de Santé** (CLS) ont pour objectifs de travailler sur :

- la promotion de la santé,
- la prévention,
- les politiques de soins
- l'accompagnement médico-social.

Le CLS permettra ainsi de :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en agissant sur les déterminants de santé de la population (individu, mileu de vie, systèmes, contexte global…),
- Travailler collectivement sur les axes de santé, en cohérence avec les besoins de la population : isolement des personnes, addictions, alimentation, santé mentale, violences intrafamiliales…
- Mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité,
- Travailler en réseau et en partenariat,
- Participer à rendre un territoire plus attractif.

Le **Contrat Local en Santé Mentale** (CLSM) se définit comme étant un espace de concertation et de coordination entre les élus, la psychiatrie, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire. Il a pour objectif de définir et mettre en oeuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées.

Le CLSM permet une approche locale et participative concernant la prévention et le parcours de soins, il associe les acteurs sanitaires et sociaux et toute personne intéressée du territoire et définit des objectifs stratégiques et opérationnels tels que :

- Définir les priorités d'action d'une population définie localement en fonction de ses besoins,
- Définir une stratégie pour répondre à ces priorités sur le plan de la prévention, de l'accès et de la continuité des soins et de l'inclusion sociale,
- Développer le travail intersectoriel et le partenariat nécessaire et efficace à la réalisation des actions définies antérieurement,
- Mettre en œuvre collectivement les actions pour répondre aux besoins et à la création de structures nécessaires.

Pour piloter ces deux dispositifs, un poste de coordinateur à temps plein s'avère indispensable lequel sera financé à hauteur de 50 % par l'ARS. Les 50 % restants seront à la charge des 9 communes selon une clé de répartition à savoir une partition de 0.51 €uros par habitant..

Si des projets ou actions doivent se monter dans le cadre du CLS, le coordinateur aura pour mission de rechercher les financements auprès des financeurs tels que l'ARS ou appels à projets spécfiques.

Les étapes :

- Lettre d'intention formulée auprès de la ville d'Elbeuf (18 janvier 2022),
- Recrutement d'un Coordinateur (Publication de l'offre sur la période du 15 mai au 15 juin 2022 – Recrutement effectif au 1er septembre 2022),
- Délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2022,
- Création d'un diagnostic local partagé,
- Définitions des objectifs stratégiques et rédaction des fiches actions (1er semestre 2023),
- Signature du CLS,
- Elaboration et mise en place d'un plan d'actions.

Le CLS et le CLSMdu Territoire ELBEUVIEN sont portés juridiquement par le Centre Communal d'Actions Sociale de la ville d'ELBEUF. La gouvernance de ces dispositifs se définira par :

- **Comité de Pilotage** une fois ou deux par an : ARS, communes, institutions élargies
- **Comité Technique** 3 fois par en an en moyenne permettant de faire un point sur la mise en œuvre du CLS

La convention dispose d'une durée de 4 ans.

M. HOUNKPATI rappelle aux Conseillers Municipaux l'intérêt de cette démarche mutualisée avec 9 communes du territoire elbeuvien :

- Mutualisation des moyens pour répondre aux besoins de santé,
- Pertinence du territoire elbeuvien eu égard à la population qui se déplace plus ou moins facilement sur d'autres communes d'où l'importance de répondre à plusieurs communes d'un même territoire sur la création d'un CLS.
- Meilleure relation et communication entre les acteurs d'un territoire pour un accompagement optimal de la personne.
- Mise en lumière de sujets de santé phares sur un territoire donné et de travailler à une réponse collective et coordonnée.
- Mettre en avant, coordnner et éventuellement créer.
- Un outil qui peut se révéler attractif pour l'implantation des professionnels de santé.

Considérant la stratégie de déploiement des Contrats Locaux de Santé en lien avec l'objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ;

Considérant l'objectif opérationnel du Schéma Régional de Santé prévoyant de structurer les partenariats locaux via les Contrats Locaux de Santé dans la perspective de définir des objectifs communs et partagés avec les acteurs publics tout en assurant la complémentarité des actions ;

Considérant la proposition de financement dont le montage financier s'organise comme tel :

- 50% de contribution financière de l'Agence Régionale de Santé du poste du coordinateur dans la limite de 25 000€.
- 50% de contribution financière par les 9 communes engagées dans le CLS, à hauteur de 0,51€ par habitant et par commune, soit, une contribution répartie pour chaque commune sur toute la durée de la convention :

	Nbr Hab. au 1er janvier 2022	Par an
CCAS Elbeuf sur Seine	16 515	8 422 €
CCAS La Londe	2 400	1 224 €
CCAS Freneuse	1 000	510 €
CCAS Cléon	5 078	2 590 €
CCAS Caudebec les Elbeuf	10 552	5 381 €
CCAS Saint Pierre les Elbeuf	8 251	4 208 €
CCAS Tourville la Rivière	2 491	1 270 €
CCAS Orival	940	479 €
Ville de Sain Aubin les Elbeuf	8 175	4 169 €

Pour l'année 2022, le montant de la contribution financière de ARS est fixé à 7 880€, soit 50% du poste, au prorata du démarrage du CLS sur l'année 2022, soit 4 mois de Septembre à Décembre 2022.
Les montants de contribution financière des 9 communes sont fixés comme tels, de Septembre à Décembre 2022 :

	Nbr Hab. au 1er janvier 2022	Sur 4 mois
CCAS Elbeuf sur Seine	16 515	2807 €
CCAS La Londe	2400	408 €
CCAS Freneuse	1000	170 €
CCAS Cléon	5078	863 €
CCAS Caudebec les Elbeuf	10 552	1794 €
CCAS Saint Pierre les Elbeuf	8 251	1403 €
CCAS Tourville la Rivière	2 491	423 €
CCAS Orival	940	159 €
Ville de Saint Aubin les Elbeuf	8 175	1389 €

Considérant la convention présentée en annexe et l'intérêt pour la Ville de CLEON à s'engager dans une démarche mutualisée et intercommunale de Contrat Local de Santé et de Contrat Local de Santé Mentale,

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée inhérente au financement du Contrat Local de Santé et au Contrat Local de Santé Mentale avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'ELBEUF,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tout document y référent.

Délibération n°07.07.2022.196 – Cession des parcelles AH 416 – 434 Rue Raymond Souday au Profit de la Société « LES PROS DU PNEU » - Autorisation

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21.
- La délibération n°05.08.2021.21 en date du 06 juin 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.
- Le courrier adressé à Monsieur NEFFARI (Société « LES PROS DU PNEU ») en date du 15 septembre 2022 proposant la cession des parcelles AH 416 et 434 d'une superficie d'environ 2 045 m² .
- L'accord de Monsieur NEFFARI par courrier en date du 14 octobre 2022 acceptant les conditions proposées.
- L'avis favorable de la commission Finances, Politique de la Ville, Aménagement Urbain en date du 26 octobre 2022.

CONSIDERANT :

- Le souhait de Monsieur NEFFARI, (Société « LES PROS DU PNEU ») de pouvoir acquérir un terrain plus propice au développement de son activité.
- Le courrier de la Commune de Cléon du 15 septembre 2022 proposant 'acquisition des parcelles au prix TTC de 44 990 € (quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix Euros), en précisant que les frais d'actes et autres accessoires à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
- L'intérêt que représente cette vente pour l'aménagement projeté du secteur de la zone souday.

L'adjointe au Maire en charge de la Politique de la ville, des Finances et de l'Aménagement Urbain expose l'historique de ce bien et l'objectif de cette vente.

Les terrains à ceder font partie de la zone Souday, gérée par la Métropole Rouen Normandie, dite « zone commerciale et économique » où sont implantées plusieurs entités commerciales et entreprises, avec un accès proche de la route de Tourville en entrée de Ville. Ce secteur est réglementé par la Zone UXM du PLUI.

Installée depuis 2007, dans un local locatif, sis rue Alain Colas, la Société « LES PROS DU PNEU » exerce principalement une activité de montage de pneu et d'accessoires automobiles.

Cette société a été classée par la sous-commission départementale d'incendie et de secours comme établissement de vente de type M en catégorie 5 .

L'adjointe au Maire en charge de la Politique de la ville, des Finances et de l'Aménagement Urbain propose que la commune de Cléon propose de procèder à la vente des parcelles cadastrées section AH 416 et 434 d'une superficie d'environ 2 045 m² situées Zone Souday, rue Raymond Souday, au prix TTC de 44 990 € (quarante quatre mille neuf cent quatre-vingt dix Euros) conformément à l'accord passé avec Monsieur NEFFARI , par courrier du 15 septembre 2022, sous réserve de la réalisation des procédures juridiques et administratives permettant de finaliser cette opération.

Par ailleurs, les frais de mutation (notaire, géomètre...) seront à la charge de Monsieur Neffari.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la vente à Monsieur NEFFARI (Société « LES PROS DU PNEU ») des parcelles cadastrées section AH 416 et 434 d'une contenance totale d'environ 2 045 m² situées Zone Souday, rue Raymond Souday, au prix TTC de 44 990 € (quarante quatre mille neuf cent quatre-vingt dix Euros) sous réserve de la réalisation des procédures juridiques et administratives permettant de finaliser cette opération.

AUTORISE le Maire à signer un compromis de vente et l'acte définitif avec Monsieur Roussel et tout document relatif à cette cession.

APPROUVE la recette de 44 990 € euros correspondant au prix de la dite vente.

COMMENTAIRES

Monsieur Marc BOURREAU demande s'il y aura un transfert de l'activité actuelle.

Monsieur le Maire le confirme et précise que cela permet à Monsieur NEFFARI d'être propriétaire (louant actuellement le bâtiment).

Monsieur Marc BOURREAU demande s'il se profile un autre type d'activité sur ce secteur.

Monsieur le Maire précise qu'une étude a été lancée afin d'envisager de revoir l'ensemble des activités au regard de l'implantation du futur pôle d'équipements. Il ajoute que cela sera largement abordé lors des commissions, le but étant de créer un véritable cœur d'activité économique et commercial.

Délibération n°08.07.2022.197 – Cession des parcelles BB 101 -102-106-110-153 et 161 (Arrière de Bédanne) au profit de Monsieur ROUSSEL -Autorisation

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21.
- La délibération n°05.08.2021.21 en date du du 06 juin 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le courrier adressé à Monsieur ROUSSEL en date du 15 septembre 2022 proposant l'acquisition des parcelles au prix TTC de 13 305.06 euros (treize mille trois cent cinq euros et zero six centimes), en précisant que les frais d'actes et autres accessoires à la vente seront à la charge de l'acheteur.
- L'accord de Monsieur ROUSSEL par courrier en date du 21 octobre 2022 acceptant les conditions proposées.
- L'avis favorable de la commission Finances, Politique de la Ville, Aménagement Urbain en date du 26 octobre 2022.

L'adjointe au Maire en charge de la Politique de la ville, des Finances, et de l'Aménagement Urbain expose l'historique de ce bien et l'objectif de cette vente.

Les terrains à vendre font partie de la zone dite « Arrière de Bédanne » situés à proximité du Chemin du Moulin , réglementés par la Zone Na du PLUI (Zone à vocation Naturelle).

Une convention d' occupation de ces parcelles à titre précaire avait été rédigée entre 2016 et 2019 (à zéro euros). Cette dernière demeure à ce jour caduque.

Ces parcelles non constructibles à vocation agricole sont utilisées par Monsieur ROUSSEL afin de cultiver les terres dans le cadre de son activité professionnelle. Sur l'une d'entre elle est implanté un hangar d'environ 300 m² qui sera inclus dans la vente et devra sous une période de 6 mois être

démonté. La Ville propriétaire de ces dernières n'a aucun projet sur ces terrains et n'envisagent pas de les exploiter.

L'adjointe au Maire en charge de la Politique de la ville, des Finances et de l'Aménagement Urbain propose donc que la commune de Cléon procède à la vente des parcelles cadastrées section BB 101 -102-106-110-153 et 161 d'une contenance totale d'environ 16 426 m² située au lieu dit « Arrière de Bédanne », au prix de 0.81 €uros par m² pour une valeur globale de 13 305.06 euros conformément à l'accord passé avec Monsieur ROUSSEL, par courrier du 15 septembre 2022, sous réserve de la réalisation des procédures juridiques et administratives permettant de finaliser cette opération.

Par ailleurs, il est précisé que les frais de mutation (notaire, géomètre...) seront à la charge du futur acquéreur Monsieur ROUSSEL.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la vente à Monsieur ROUSSEL des parcelles BB 101 -102-106-110-153 et 161 d'une contenance totale d'environ 16 426 m² située au lieu dit « Arrière de Bédanne », pour une valeur globale de 13 305.06 euros (treize mille trois cent cinq Euros et 06 centimes) , sous réserve de la réalisation des procédures juridiques et administratives permettant de finaliser cette opération.

AUTORISE le Maire à signer un compromis de vente et l'acte définitif avec Monsieur ROUSSEL et tout document relatif à cette cession.

APPROUVE la recette à intervenir de 13 305.06 euros correspondant au prix de la dite vente.

COMMENTAIRES

Monsieur Marc BOURREAU se demande comment la ville s'est portée propriétaire de parcelles complètement disjointes.

Monsieur le Maire indique avoir été effectivement surpis d'apprendre que la Ville avait acquis des parcelles disjointes, cela remonterait à plusieurs années. Il précise par ailleurs qu'un inventaire a été effectué par les services concernant l'ensemble des propriétés appartenant à la collectivité.

Délibération n°09.07.2022.198 – Avenant n°3 au Contrat de Ville - Prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 – Autorisation

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.
- La circulaire n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.
- Les statuts de la Métropole Rouen Normandie.

- La délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole.
- La délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 approuvant le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations de la Métropole.
- La délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions sociales.
- La délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2018 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projets « Egalité et lutte contre les discriminations » de la Métropole.
- La délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole.
- La délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de ville, au protocole d'engagements renforcés et réciproques et l'actualisation par avenant n° 1 au Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) ainsi que le règlement d'intervention de l'appel à projets PTLCD.
- La délibération du Conseil métropolitain du 21 mars 2022 approuvant l'avenant de prolongation n° 3 du contrat de ville 2015-2023 et avenant n° 2 de prolongation du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD).

CONSIDERANT :

- Que la loi de finances du 30 décembre 2021 prolonge la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.
- Que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016.
- Que la durée du PTLCD doit s'aligner sur l'évolution de la durée des contrats de ville.
- Que dans le cadre des actions mises en œuvre par la ville de Cléon avec la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et le CCAS d'Elbeuf au titre de la programmation annuelle du Contrat de Ville, il y a lieu de conventionner avec la Métropole Rouen Normandie.
- Que dans le cadre des actions mises en œuvre par les partenaires de la ville (Le Sillage et la Traverse) au titre de la programmation annuelle du Contrat de Ville, il y a lieu de conventionner avec la Métropole Rouen Normandie.

La Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville pour la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015-2020.

La Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 vient prolonger la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie a engagé durant l'année 2022 un travail d'évaluation du contrat de ville 2015-2022 qui se poursuivra en 2023, associant l'ensemble des signataires du contrat de ville avec pour objectif de définir des perspectives de développement pour le prochain contrat.

D'ici fin 2023, l'appel à projets annuel du contrat de ville et ses dispositifs structurants auxquels adhèrent la Ville de Cléon et ses partenaires (Programme de Réussite Éducative (PRE), Atelier Santé Ville (ASV), Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)) de même que la dotation politique de la ville aux investissements sont reconduits.

La présente délibération a donc pour objet de vous proposer un avenant n° 3 au contrat de ville pour le prolonger jusqu'au 31 décembre 2023. Cette prolongation permettra d'assurer une continuité des services à la population, de même que la participation de la ville de Cléon à la réflexion sur l'avenir du contrat de ville.

Par ailleurs, la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés pour la période 2015-2020.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de Plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) au sein de chaque contrat de ville. Le PTLCD 2015-2020 de la Métropole Rouen Normandie, adopté par le Conseil métropolitain le 12 octobre 2015, a également fait l'objet d'une première prolongation dans le cadre de l'avenant n° 2 du contrat de ville, ainsi que d'une modification pour intégrer les discriminations envers les personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuelles, transidentitaires).

La lutte contre les discriminations demeure un axe transversal de la politique de la ville, il est donc nécessaire d'aligner la durée du PTLCD sur celle s'appliquant aux contrats de ville.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie lance en parallèle de l'AAP annuel 2023 du Contrat de ville un AAP spécifique dont pourraient être bénéficiaires la population de Cléon.

La présente délibération a donc pour objet de valider l'avenant n° 2 au Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations de la Métropole afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE :

- L'avenant n° 3 au Contrat de ville 2015-2022 joint en annexe.

- L'avenant n° 2 au Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations de la Métropole Rouen Normandie ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces deux avenants et tout document y afférent.

Délibération n°10.07.2022.199 - NPNRU – Avenant N°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'études et de réalisation pour l'opération de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs Feugrais avec Rouen Normandie Aménagement - Autorisation

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain du 9 novembre 2022.
- La convention de mandat de maitrise d'ouvrage d'études et de réalisation pour la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais situé sur les communes de Cléon et Saint Aubin lès Elbeuf notifiée en date du 11 février 2020 à Rouen Normandie Aménagement.
- Le projet d'avenant 3 joint en annexe.

CONSIDERANT :

- Que le mandant a exprimé le souhait de compléter le programme de requalification de l'école Prévert en centre de loisirs par l'aménagement d'un espace dédié à l'accueil des 14-17 ans.
- Que le mandant a demandé à ajuster la durée du mandat en fonction du planning de réalisation des travaux et des capacités financières de la ville.
- Que ces modifications de programme conduisent à revoir les modalités de la convention de mandat en intégrant les objets suivants, objet du présent avenant :
    - Ajuster la durée de l'opération en fonction du planning de réalisation des travaux
    - Augmenter les dépenses à engager par le mandataire pour le compte de la Ville de Cléon
    - Ajuster la rémunération du Mandataire en fonction du nouveau programme de l'opération.

L'adjointe au Maire en charge des Finances, de la Politique de la ville et de l'Aménagement Urbain expose le contexte et les objectifs de cet avenant.

Pour mémoire, le bilan du mandat en vigueur est de 24 521 433€TTC

Les Avenants déjà notifiés sont les suivants :

- Avenant n°1
    - Notification : 19 juin 2020 suite à une délibération du conseil municipal du 18 juin 2020.
    - Objet : Démarrage des missions liées à la réalisation des voiries et espaces publics et des 4 équipements publics.
- Avenant n°2
    - Notification : 15 février 2022 suite à une délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021
    - Objet :

- Confier la réalisation des aires de jeux initialement conçus et réalisés en régie à Rouen Normandie Aménagement.
- Compléter le programme de requalification de l'école Prévert en centre de loisirs par la rénovation énergétique de l'équipement.
- Compléter le programme d'aménagement d'espaces publics par la réalisation du parvis du centre commercial des Feugrais jusqu'à la rue de Tourville.
- Ajuster la durée du mandat en fonction du planning de réalisation des travaux et des capacités financières de la ville.

Pour tenir compte des modifications de programme nécessaires, l'enveloppe prévisionnelle des dépenses à engager par la mandataire, précisé à l'article 5 du mandat, est augmentée de 272 500 € HT portant le montant total des dépenses à 19 523 015€ HT, hors charges financières et rémunération du mandataire selon le bilan joint en annexe au présent avenant (annexe 1).

Pour tenir compte de la modification du programme, la rémunération du mandataire est augmentée de 11 000€ HT portant le montant de la rémunération hors révisions à 1 386 528€ HT soit 1 663 833€ TTC (un million six cent soixante-trois mille huit cent trente-trois euros toutes taxes comprises).

Pour tenir compte des modifications de programme et du planning général du NPNRU, la durée (hors année de parfait achèvement) de réalisation de l'opération précisée à l'article 4 du mandat pour l'opération 5018 / Prévert est réévaluée à 60 mois à compter du 11 février 2020 (date de notification du mandat).

Il est proposé de procéder à ces modifications par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de l'avenant 3 de la convention de mandat de maitrise d'ouvrage d'études et de réalisation pour la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais situé sur les communes de Cléon et Saint Aubin lès Elbeuf signée entre Rouen Normandie Aménagement et la Ville de Cléon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 3 à la convention de mandat de maitrise d'ouvrage d'études et de réalisation pour la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais situé sur les communes de Cléon et Saint Aubin lès Elbeuf signée entre Rouen Normandie Aménagement et la Ville de Cléon.

Délibération n°12.07.2022.201 – Concours des décorations de noël – Règlement - Autorisation

Afin de récompenser les efforts des habitants qui contribuent à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie, lors des fêtes de fin d'année, les élus de la commission « Communication, Animation, Insertion, Formation et Emploi » souhaitent mettre en place un concours des décorations de Noël pour cette année 2022.

Concernant le jury communal, il est proposé les candidatures suivantes :

1.	Sandrine BALEM
2.	Stéphane FAUCHE
3.	Laëtitia LEFEBVRE
4.	Un membre du Conseil Municipal des Jeunes

Deux catégories sont ouvertes :

- Maison individuelle avec façade ou jardin
- Façades, fenêtres et balcons d'immeubles

Pour chaque catégorie, les trois premiers lauréats seront récompensés.

Concernant les prix attribués, l'Adjointe au Maire propose :

- ✓ 1er prix pour chaque catégorie : 100 €uros
- ✓ 2ème prix pour chaque catégorie : 70 €uros
- ✓ 3ème prix pour chaque catégorie : 50 €uros

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'organisation d'un concours des décorations de noël ainsi que son règlement comme annexé à la présente délibération.

DECIDE, après avis unanime pour procéder à main levée, de nommer les membres du jury communal :

1.	Sandrine BALEM
2.	Stéphane FAUCHE
3.	Laëtitia LEFEBVRE
4.	Un membre du Conseil Municipal des Jeunes

ACCEPTE l'attribution des prix et présentations indiqués ci-après, dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée annuellement par le Conseil Municipal :

- ✓ 1er prix pour chaque catégorie : 100 €uros

- ✓ 2ème prix pour chaque catégorie : 70 €uros
- ✓ 3ème prix pour chaque catégorie : 50 €uros

COMMENTAIRES

Monsieur Marc BOURREAU souhaite que l'on puisse apporter une attention particulière aux créations « faites main ».

Monsieur le Maire en prend bonne note.

Monsieur le Maire souhaite également aborder le sujet de l'extinction de l'éclairage public. Il envisage en effet que le calendrier de déploiement défini initialement par la ville puisse être revu afin d'être en adéquation avec ceux des villes voisines comme c'est déjà le cas pour les illuminations de noël à titre d'exemple.

Monsieur le Maire demande donc l'accord de l'assemblée afin de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la totalité de la commune de 24h à 5h.

Monsieur Marc BOURREAU entend bien ces explications ainsi que les exigences de la Métropole mais précise que de nombreux accidents sont évités de justesse sur la portion déjà éteinte au niveau de la rue de la résistance jusqu'au parking nord de l'usine Renault.

En effet, l'absence de trottoir augmente le risque de collision avec les piétons et/ou trottinettes électriques. Monsieur Marc BOURREAU rappelle que la circulation revêt de la sécurité et souhaiterait que l'éclairage des voies les plus fréquentées reste allumé y compris après minuit.

Monsieur le Maire prend acte de ces remarques et précise que la vitesse est déjà limitée à 30 km/heure sur cette voie, une piste de réflexion pourra également être étudiée à l'avenir (bande réfléchissante sur les passages cloutés par exemple). Il ajoute qu'une communication sera effectuée afin de rappeler qu'il convient d'être prudent et de faire de la pédagogie.

Enfin, il complète en indiquant que des statistiques seront également mises en place afin de mesurer les aspects négatifs de cette expérimentation.

Avant de clôturer ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite revenir sur la question orale adressée par Monsieur Marc BOURREAU par mail en date du 09 novembre afin que Madame Mélanie DELACOUR puisse y apporter des réponses.

« Monsieur le Maire,

Ni les conseillers municipaux, ni les riverains à notre connaissance, n'ont été tenus informés de la situation du chantier d'aménagement du lotissement de l'hippodrome.

Les mois passent, il est toujours inactif, et de tristes grillages* autour d'un terrain vague ont remplacé les chênes cinquantenaires sans qu'une perspective claire ne soit tracée.

Nous sollicitons donc des réponses aux questions suivantes :

- quels sont précisément les enjeux de la procédure engagée en Préfecture ?

- de lourds travaux ont été entrepris par « Terres à Maisons », qui a dû annuler la vente de parcelles réservées et interrompre la commercialisation des autres : la situation économique du promoteur est-elle tendue ? Se retourne-t-il vers la commune, sous forme amiable ou contentieuse ?

Dans ce dernier cas, la position de la commune est-elle forte ? En particulier, la constructibilité du terrain vendu a-t'elle été préalablement assurée par une procédure pleinement conforme aux règles de l'art ?

- comment les élus de la majorité imaginent-ils les différents scénarios d'avenir pour le quartier et la commune ? Quand comptent-ils en débattre en commission municipale ? Quand comptent-ils recevoir les riverains ou leurs représentants ?

Cordialement,

Laetitia Lefebvre / Marc Bourreau / Evelyne Leriche

*le désordre s'installe petit à petit dans les palissades, qui présentent maintenant un danger et gênent l'accès aux maisons de certains riverains (livraisons, véhicules de sécurité...). »

Madame Mélanie DELACOUR souhaite tout d'abord aborder le point de l'information faite sur ce dossier aux Conseillers Municipaux et cite que régulièrement des points d'informations sont effectués notamment lors de la commission urbanisme au fur et à mesure des événements.

Pour mémoire, elle rappelle que le premier « trou » est apparu le 14 février 2022 suivi de deux autres et que ces éléments ont été donnés lors de la commission.

La collectivité a également saisi la Préfecture dès le 14 février pour connaitre les démarches à suivre tant au niveau municipal que pour la société.

La Préfecture a indiqué les procédures à suivre pour le remblaiement des trous apparus.

Les échanges sont fluides et réguliers entre la ville et la société, elle précise également que la société ne connaît pas de difficulté économique.

Elle se dit en effet être très étonnée d'entendre parler de contentieux dans la mesure où dans le courrier reçu de l'association « Verts et Solidaires » des riverains du Bois des Brûlins, il est indiqué que « des élus de Cléon évoquent un possible recours en justice intenté par la société Terres à Maisons », elle cite fermement que cela est totalement faux d'une part, et d'autre part elle rappelle que ce dossier est géré directement par Monsieur le Maire et elle-même.

Elle tient également à rappeler qu'il s'agit d'une propriété privée, interdite au public et que toute personne qui tenterait de s'introduire peut s'exposer à des poursuites.

Un autre rendez-vous est programmé avec la société début d'année pour la continuité du projet, les élus seront tenus informés lors des commissions.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que toutes les informations seront données lors des commissions.

Monsieur Marc BOURREAU s'inquiète du silence sur ce dossier et déplore le manque d'information et de communication concernant ce dossier. Il souhaiterait en effet qu'il puisse y avoir des points réguliers avec les riverains et que des échanges puissent être fixés car il rappelle les préjudices supportés par les riverains

Monsieur le Maire répond que le temps juridique n'est maitrisé par personne et ne souhaite donc pas s'engager sur un dossier qui n'est pas porté par la commune.

Madame Mélanie DELACOUR rappelle que la société dispose d'un permis d'aménager jusqu'au 21 février 2025 et qu'elle a jusqu'à cette date pour mener à bien ce projet. Elle précise qu'il s'agit d'une société sérieuse et que la société a certifié être entourée d'experts à ce sujet.

Elle précise que chaque élément nouveau sera porté à la connaissance des membres de la commission.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal.

Fait à Cléon,

Modifié le 08/02/2023

Le Secrétaire de séance,

Frédéric LEBALLEUR